

ART 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LA NORDIQUE DE SANGATTE**.

ART 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : L'initiation, la pratique, la promotion, le développement de la marche nordique pour la pratique sportive, de loisir, pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement.

L'organisation et la participation à des réunions, des événements : (sorties, expositions, repas, et lotos, soirées dansantes) .

ART 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **SANGATTE**

Il pourra être transféré par simple décision du comité et ratifié lors de l'assemblée générale.

ART 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ART 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur désignés par le comité
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ART 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinction.

ART 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont payé leur cotisation annuelle et fourni un certificat médical pour la pratique de la marche nordique,

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisations après avis du comité.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une subvention ou font un don.

ART 8. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, sur décision du comité.

ART 9. - AFFILIATION

La présente association pourrait être affiliée à une Fédération pour l'ensemble ou une partie de ses membres. Cette affiliation sera validée lors de l'assemblée générale sur proposition du comité.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du comité.

ART 10. - RESSOURCES

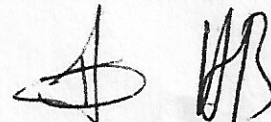
Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions : (la communauté d'agglomération, l'état, le département, la région, des communes, d'une fédération ou tout autre personne morale ou particulier).
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ART 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les mineurs de plus de 16 ans ont également un droit de vote. Seule condition : « être à jour de sa cotisation pour l'année en cours ».

Elle se réunit au moins une fois par an Le quorum est de 1/4 des membres actifs



Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*Chaque titulaire d'un pouvoir de représentation peut être porteur d'un maximum de 3 pouvoirs*).

Les membres de l'association sont invités trois semaines au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi que les postes vacants au sein du comité.

Les candidats doivent se faire connaître par écrit 15 jours avant l' A.G.

Tout adhérent peut adresser une question écrite au plus tard une semaine avant la date de l' A.G. qui sera obligatoirement intégrée à l'ordre du jour.

• Le **président**, assisté du bureau et des membres du comité, préside l'assemblée et expose la **situation morale** de l'association ainsi que le **bilan d'activité**.

• Un membre actif volontaire validera les comptes avant l'assemblée et les certifiera

Le **trésorier** présente les comptes de l' année passée et demande « **quitus** » par un vote à main levée. (tout adhérent peut consulter les comptes en cours d' année sur demande au président)

L'assemblée générale vote le budget prévisionnel proposé par le trésorier.

• Il est procédé, au renouvellement des membres sortants du comité

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée, ou à bulletin secret si plusieurs candidats se proposent pour la même fonction.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ART 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin ou sur la demande de la moitié des Adhérents, le président provoque une assemblée générale extraordinaire dans le mois.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (*Chaque titulaire d'un pouvoir de représentation peut être porteur d'un maximum de 3 pouvoirs*).

ART 13 – COMITÉ

L'association est dirigée par un comité de 6 à 10 membres. Ils sont élus pour 3 années maximum par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité étant renouvelé tous les 2 ans à raison de 3 membres (départ sur volontariat ou tirage au sort).

tout candidat au comité doit justifier d'une adhésion à l'association de 1 an minimum.

La candidature doit être déposée au siège 2 semaines avant l' AG et sera étudiée par les membres du comité.

Le rôle du comité est défini dans le règlement intérieur.

En cas de vacance de poste, le comité pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres jusqu' a la prochaine AG.

Le comité se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président, ou à la demande de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ART 14 – LE BUREAU

Le comité constitue parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e)- président(e) ;
- 2) Un(e) vice-président(e) ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 4) Un(e) trésorier(e) et, si besoin , un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Si plusieurs candidats se proposent pour un poste, son élection se fait à bulletin secret.

Dans le règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau pourront être précisés. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau est à renouveler tous les 2 ans , les membres sortants étant rééligibles

Les décisions sont prises à la majorité des voix , la voix du président est prépondérante.

ART 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Ces frais ne se conçoivent que sur accord du bureau et ne peuvent concerner que les déplacements et éventuels frais (selon barème fiscal). ils seront présentés lors de l'A.G.

Toute dépense devant être autorisée par le président

ART - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité, ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART - 17 - DISSOLUTION

En comité de dissolution prononcée suite à la convocation d'une A.G. extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net est reversé à une association.

Date & signature

le 10 05 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. L...' or similar, written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. B...' or similar, written in a cursive style.